

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 juin 2024

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 17 juin à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 06.06.2024 <u>Date d'affichage</u> 06.06.2024</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU, DELEMER Bernard, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h02), Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : Donato MIRAGLIA, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n°42/2024/LM/SM

Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes de la commune

Rapport :

En séance du 6 avril 2023, le Conseil Municipal avait procédé à la révision des tarifs de la salle des fêtes communale.

Si cette délibération comporte des tarifs à la journée et au week-end, il s'avère qu'il n'existe pas de tarifs à la matinée ou à l'après-midi.

De nombreuses demandes ont émané en ce sens et la collectivité louait uniquement à la journée.

Aussi, pour répondre à une demande croissante d'usagers de la commune et des partenaires extérieurs, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un tarif à la demi-journée comme suit :

Pour le Maire et par délégation,
Madame Stéphanie MACZUHA
Directrice Générale des Services

Matinée ou après-midi en semaine sans vaisselle (9h00-12h00 ou 14h00-17h00)	Tarifs
Marchiennois ou association Marchiennoise	60 euros
Extérieur ou association non Marchiennoise	90 euros
Matinée ou après-midi en semaine avec vaisselle (9h00-12h00 ou 14h00-17h00)	Tarifs
Marchiennois ou association Marchiennoise	90 euros
Extérieur ou association non Marchiennoise	118 euros

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Finances et Administration Générale » en date du 12 juin 2024

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de :

Article 1 : approuver la création d'un tarif demi-journée pour la salle des fêtes

Article 2 : inscrire ces recettes sur le chapitre correspondant dans le budget municipal

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Laurent MARTINEZ

